



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 09 MAI 2018 à 19H00**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle Luc Guilloré, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Pierre CHENAIS, Yannick AUVRAY, Yannick SOREL, Bernard HASPOT, Michel FLENER, et Philippe ROULIER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Dominique BONTEMPS (donne pouvoir à Monsieur Philippe ROULIER), Alain PASGRIMAUD et Léo LUCAS (donne pouvoir à Monsieur Mikaël ROBERT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Madame Monique LE THIEC.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 05 avril 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu du 05 avril 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ce compte-rendu.

2/ Ex-hôpital : proposition d'acquisition.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 05 avril 2018, Le Conseil municipal a donné mandat à Monsieur le Maire afin d'engager toutes démarches pour rechercher un nouvel opérateur afin de poursuivre le projet de réhabilitation du site de l'ancien hôpital sur les parcelles AC n°187, 188 et 200, rue Jean de La Fontaine et rue de Nantes.

Un investisseur a fait part à la commune de son intérêt pour ce projet et a formulé une proposition d'acquisition d'un montant de 280 000 € net vendeur, tous les frais et taxes liés à la vente sont à la charge du Groupe Lamotte.

Les conditions suspensives sont définies ainsi :

- Conditions suspensives de droits en matière de vente de terrain à bâtir, à savoir :
 - Renonciation au droit de préemption de la ville,
 - Absence d'hypothèque de nature à empêcher la vente,
 - Absence de servitudes,
 - Documents d'urbanismes permettant de démontrer la faisabilité de l'opération.
- Obtention du permis de construire purgé de tous recours.
- Démolition et dépollution du site dans la limite de 340 000 €. En cas de frais de démolition d'un montant inférieur, une clause de retour à meilleure fortune sera insérée.
- Absence de prescriptions archéologiques.

Les conditions particulières sont les suivantes :

- Cette offre n'est pas conditionnée à la commercialisation de l'opération ni à l'obtention de financement par le Groupe Lamotte Constructeur, l'achat du terrain s'effectuera une fois les permis rendus définitifs.

Le calendrier proposé est le suivant :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Signature de la présente proposition | Avril 2018 |
| - Signature d'un compromis de vente | Avril 2018 |
| - Dépôt du permis de construire et de démolir | Janvier 2019 |
| - Obtention du permis de construire | Juillet 2019 |
| - Permis purgé de tous recours | Octobre 2019 |
| - Achat foncier | Décembre 2019 |
| - Démarrage des travaux | Janvier 2020 |
| - Livraison des appartements et mise en service de la résidence | 4 ^{ème} trimestre 2021 |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'acquisition des parcelles AC n°187, 188 et 200 présentée par le Groupe Lamotte pour un montant de 280 000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

3/ Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 19h35.